

Le Maire de SAINT-MANVIEU-NORREY,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,

**Vu** les articles R.44, R.225, R.411-8 et R.227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020/32 accordant délégation de signature à M. Fabrice DEROO – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la demande de M. POULAIN Matthieu représentant l'entreprise EUROVIA Basse Normandie – ZI Caen Canal – Zone portuaire à BLANVILLE-SUR-ORNE (14550) reçue en date du 10/10/2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, pour permettre des travaux de réfection de voirie, de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

#### ARRETE

**Article 1** : Du 16 octobre au 17 novembre 2023, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée et trottoirs, **le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur la Place de l'Allée des Tilleuls**, un accès piétons/riverains sera mis en place.

**Article 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Basse Normandie réalisatrice des travaux.

**Article 3** : La circulation des véhicules de service d'intervention et de secours seront facilités.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par l'entreprise réalisatrice des travaux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- M. POULAIN Matthieu – EUROVIA Basse Normandie,  
Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT-MANVIEU-NORREY, le 10/10/2023  
Par délégation du Maire,



L'Adjoint au Maire,  
Fabrice DEROO